



GESTION DES PATROUILLES ET VIGIES CCFF/RCSC83 « CONSEILS ET RECOMMANDATIONS »

Principes d'activation des patrouilles :

L'activation des patrouilles est à la diligence de chaque maire et chaque président délégué. Les conseils et recommandations, proposés par l'ADCCFF/RCSC83, ne sont pas exhaustifs, ils restent soumis, en dernier recours, à l'approbation du maire et du président délégué.

La mise en place de patrouilles et/ ou l'armement de vigies doivent se faire obligatoirement en binôme pour des raisons de sécurité et d'efficacité.

Il est préférable de ne pas activer les patrouilles ou vigies si les conditions ne permettent pas la mise en place des mesures barrières face au COVID 19.

Mesures sanitaires COVID à mettre en place dans chaque comité :

Il convient de rappeler que le fonctionnement des patrouilles dans les comités conduit au cours de la semaine à multiplier les personnes entrant dans un même véhicule ou une même vigie. Cette multiplication constitue sans conteste un facteur de risque.

Par ailleurs les membres des comités ont un rôle pédagogique auprès des usagers de la forêt et entrent donc en contact avec des personnes provenant de tous horizons, promeneurs locaux ou touristes.

Les gestes barrières doivent donc être appliqués afin de protéger à la fois les personnels et les éventuelles personnes rencontrées.

Les véhicules doivent être nettoyés (eau et savon ou autre produit nettoyant) **à chaque changement d'utilisateur** (nettoyage du volant, levier de vitesse, poignées de portes et de tous les accessoires tels que les boutons des radios, radio portatives ainsi que les commandes de pompe....).

Pour le binôme en patrouille le port du masque est obligatoire. Sa durée d'utilisation n'excédera pas quatre heures si c'est un masque à usage unique.

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORETS
ET DES RESERVES COMMUNALES DE SECURITE CIVILE DU VAR**

Jardin Peiresc - 83210 BELGENTIER

☎ 04.94.48.91.30

☎ 04.94.48.92.83

✉ assoc.departementale@adccff83.org

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Dépôt à la Préfecture du Var le 15 juin 1989 N° 0833009761 / N° INSEE : 39780407100017

La distanciation à l'intérieur des véhicules de patrouille est difficilement réalisable. Celle-ci peut être obtenue soit :

- Par la réalisation de patrouilles à deux véhicules CCFF, ou avec un véhicule CCFF et un véhicule communal. Si un véhicule personnel est utilisé, faire établir un ordre de mission par le maire.
- Dans le cas où un personnel peut se placer sur la banquette arrière, le faire en quinconce avec un masque.
- En cas d'absence de distanciation à bord du véhicule, le port du masque type FFP2 est impératif.
- On peut aussi envisager le port de visièrre, mais cela ne paraît pas très réalisable compte-tenu de la chaleur estivale.
- Il faut également aérer le véhicule, et ne pas utiliser la climatisation ou la ventilation.
- Lors des rencontres en cours de patrouille, respectez les distances de sécurité.
- Il est fortement recommandé de ne pas distribuer de prospectus afin d'éviter tout contact ou transmission.
- Sauf cas médical très grave, ne pas raccompagner des personnes dans les véhicules CCFF.
- Il est souhaitable que chaque patrouilleur ou guetteur soit doté d'un flacon de gel hydro alcoolique.

- A l'issue de votre vacation,
 - o Jetez vos masques et éventuellement vos gants dans des containers (sac poubelle fermé).
 - o Lavez et désinfectez le véhicule par les personnels l'ayant utilisé. Ne pas oublier la désinfection des radios.
 - o Ne retirez votre masque qu'à la fin de la patrouille et jetez le dans un container prévu à cet effet.
 - o Lavez-vous les mains avant votre départ.
 - o A l'arrivée à votre domicile, si vous le pouvez, lavez vos vêtements ou laissez-les dans un lieu aéré.

Dans cette fiche succincte, il ne s'agit que de suggestions et recommandations et en aucun cas de directives qui restent, elles, du ressort du maire qui engage ses bénévoles.

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORETS
ET DES RESERVES COMMUNALES DE SECURITE CIVILE DU VAR**
Jardin Peiresc - 83210 BELGENTIER

☎ 04.94.48.91.30

☎ 04.94.48.92.83

✉ assoc.departementale@adccff83.org

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Dépôt à la Préfecture du Var le 15 juin 1989 N° 0833009761 / N° INSEE : 39780407100017